



MAIRIE de VELAUX

CONSEIL MUNICIPAL

DU

24 mars 2021

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

(Art. L2121-12 du Code Général des Collectivités
Territoriales)

En début de séance, le Maire propose à l'adoption de l'Assemblée délibérante le compte rendu du précédent Conseil municipal réuni le 16/02/2021, transmis avec la convocation du présent conseil.

En vertu de l'article L21121-14 du Code Général des Collectivités territoriales, « *Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.* » Il est donc procédé à la désignation du Président de séance ainsi qu'à la désignation du secrétaire de séance.

RAPPORT N° 1

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Albert MARREL,

Aux termes de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte de gestion remis par le Trésorier.

Monsieur Albert MARREL rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du trésorier. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées ;

Monsieur Albert MARREL présente les résultats du compte de gestion 2020 de la Commune comme suit :

Section de fonctionnement :

. dépenses :	9 285 847.82 €
. recettes :	10 991 805.68 €
. résultat de l'exercice, excédent :	1 705 957.86 €
. reprise de résultat de l'exercice N-1, excédent :	2 551 775.47 €
. résultat de clôture, excédent :	4 257 733.33 €

Section d'investissement :

. dépenses :	2 322 616.10 €
. recettes :	4 075 526.33 €
. résultat de l'exercice, excédent :	1 752 910.23 €
. reprise de résultat de l'exercice N-1, déficit :	1 577 741.45 €
. résultat de clôture, excédent :	175 168.78 €

Les membres de l'Assemblée délibérante sont invités à approuver le compte de gestion 2020 de la Commune qui a été préalablement soumis à leur examen.

RAPPORT N° 2

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Albert MARREL

Monsieur Albert MARREL, présente les résultats d'exécution du budget communal 2020 et de clôture arrêtés comme suit :

Section de fonctionnement :

. dépenses :	9 285 847.82 €
. recettes :	10 991 805.68 €
. résultat de l'exercice, excédent :	1 705 957.86 €
. reprise de résultat de l'exercice N-1, excédent :	2 551 775.47 €
. résultat de clôture, excédent :	4 257 733.33 €

Section d'investissement :

. dépenses :	2 322 616.10 €
. recettes :	4 075 526.33 €
. résultat de l'exercice, excédent :	1 752 910.23 €
. reprise de résultat de l'exercice N-1, déficit :	1 577 741.45 €
. résultat de clôture, excédent :	175 168.78 €

Reste à réaliser dépenses 2020 repris sur 2021 :	483 480.59 €
Reste à réaliser recettes 2020 repris sur 2021 :	220 162.00 €
Solde reste à réaliser, déficit :	263 318.59 €

Monsieur Albert MARREL précise que ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion. Ces comptes budgétaires envoyés préalablement sont accompagnées d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles du compte administratif 2020 afin de permettre de mieux saisir les enjeux et informer les administrés. Cette note sera diffusée sur le site Internet de la Commune.

Monsieur le Maire, ne prenant pas part au vote du compte administratif, doit se retirer de l'Assemblée.

Le Président de séance invite les membres du Conseil Municipal à délibérer et à procéder au vote du compte administratif 2020 de la Commune qui a été préalablement soumis à leur examen.

RAPPORT N° 3

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Albert MARREL

Monsieur Albert MARREL rappelle que selon les instructions de la comptabilité M.14, le Conseil municipal doit se prononcer, après clôture de l'exercice, sur l'affectation à donner au résultat de fonctionnement.

Le résultat de la section d'investissement ne fait pas l'objet d'affectation, il est simplement reporté sur le budget de l'exercice suivant. L'excédent d'investissement du compte administratif 2020 d'un montant de 175 168.78 € est donc reporté en recette sur le budget primitif 2021 sur la ligne budgétaire 001 « excédent d'investissement antérieur reporté ».

Pour mémoire, comme indiqué dans le compte administratif 2020, les restes à réaliser présentent un déficit de 263 318.59 €.

Monsieur Albert MARREL propose d'affecter au budget primitif 2021 l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2020, d'un montant de 4 257 733.33 €, comme suit :

- 88 149.81 €, en autofinancement au compte 1068 de la section d'investissement « excédent de fonctionnement capitalisé », afin de couvrir le déficit des restes à réaliser malgré l'excédent d'investissement antérieur reporté

- 4 169 583.52 €, en recette de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement antérieur reporté ».

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2020 de la Commune selon la proposition ci-dessus énoncée.

RAPPORT N° 4

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 03-02/21 DU 16/02/21 PORTANT AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LE QUART DES CREDITS BUDEGTAIRES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021.

Rapporteur : Monsieur Albert MARREL

Monsieur Albert MARREL rappelle que par délibération du 16/02/21, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 de la commune des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits sur le budget 2020.

Conformément à la demande de la Préfecture, une correction doit être apportée. Une partie des crédits alloués aux programmes d'investissement concernés ayant fait l'objet d'un report sur l'état des restes à réaliser du budget primitif 2021, il convient de les soustraire aux montants des crédits ouverts au titre du quart investissement,

Les crédits sont désormais ventilés comme suit :

DESIGNATION - PROGRAMME D'INVESTISSEMENT	CREDITS INSCRITS SUR BP 2020	RESTES A REALISER	CREDITS AFFECTES AU QUART INV.	QUART DES CREDITS
12-ACQUISITION DE MATERIEL TECHNIQUE	102 866,62	33 515,95	69 350,67	17 337,67
13- ACQUISITION DE MATERIEL BUREAUTIQUE, INFORMATIQUE	229 075,64	63 954,44	165 121,20	41 280,30
14- ACQUISITION DE MATERIEL DE TRANSPORT	150 299,00	44 670,28	105 628,72	26 407,18
26-TRAVAUX SUR VOIRIE SUBVENTIONNES	591 587,16	40 592,92	550 994,24	137 748,56
33-TRAVAUX SUR BATIMENTS SUBVENTIONNES	1 801 194,15	191 757,88	1 609 436,27	402 359,07
TOTAL	2 875 022,57	374 491,47	2 500 531,10	625 132,78

Cette modification reste sans impact sur les réalisations, car au 17/03/21, date d'envoi de la convocation de la présente séance, l'état de consommation de ces crédits était de 101 400,52 € engagés et liquidés sur 625 132,78 € de crédits ouverts.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux montants des crédits concernés par l'autorisation donnée au titre du quart investissement, qui modifient en conséquence la délibération n° 03-02/21 du 16/02/21.

RAPPORT N° 5

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Monsieur Albert MARREL

Monsieur Albert MARREL rappelle que, dans la lignée de la Loi de finances pour 2018 qui acte la réforme de la taxe d'habitation, la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour 80% des foyers fiscaux, la taxe d'habitation est définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30% en 2018 puis de 65% en 2019. Pour les 20% des ménages restants, l'allègement sera de 30% en 2021, puis 65% en 2022. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Elle restera cependant applicable sur les résidences secondaires et les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire, à savoir 15,05% pour le département des Bouches-du-Rhône. Cependant, les montants de taxe foncière transférée ne correspondant pas forcément au produit de la taxe d'habitation perçu par chaque commune. Ainsi, un coefficient correcteur sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations entre les communes afin de corriger ces inégalités.

En ce qui concerne le taux communal de taxe d'habitation applicable sur les résidences secondaires et les logements vacants, ce dernier est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019 soit 18,16%. Les communes ne retrouveront leur pouvoir sur ce taux qu'en 2023.

Il est à noter que la perte de taxe d'habitation sur les résidences principales est calculée avec les bases de 2020 et le taux de 2017.

Ainsi, en vertu de l'article 16 de la Loi de finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28/12/19 qui acte la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les collectivités, en 2021, le taux de la taxe foncière de référence de la commune est égal à la somme du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de la Commune qui était de 23,44 % en 2020 et du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département qui était de 15,05 % en 2020 : le taux de référence devient donc 38,49 % et correspond au cumul des deux taux.

Notons que l'état 1259 qui récapitule les informations nécessaires à la prise de décision en matière de taux d'imposition (montant des bases prévisionnelles d'imposition et produits fiscaux attendus dans le cas d'un maintien des taux n-1, montants des dotations et allocations compensatrices à percevoir) ainsi que le montant d'un éventuel coefficient correcteur n'a pas été notifié par les services fiscaux à la date d'envoi de cette présente synthèse. Dans l'attente, 4 670 000 € ont été inscrits en produit de fiscalité locale à l'article 73111 du budget primitif, soit une augmentation d'environ 25 000 € par rapport au produit encaissé en 2020. Le montant sera réajusté sur une décision modificative du budget après réception de l'état 1259.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de reconduire les taux d'imposition 2020 des taxes directes locales pour l'exercice 2021, taux identiques depuis 2016 soit :

- 23.44 % pour la part communale taxe sur le foncier bâti et donc un taux de référence de 38,49%
- 41.56 % pour la taxe sur le foncier non bâti

RAPPORT N° 6

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : Monsieur Albert MARREL

Le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'Assemblée délibérante. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation (art L 1612-8 du CGCT).

Le budget primitif 2021 a été établi sur les bases du rapport d'orientations budgétaires présenté en Conseil municipal le 16 février 2021. Le tome budgétaire, qui a été envoyé préalablement aux membres de l'assemblée, est accompagné d'une présentation synthétique. En effet, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit désormais qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ». Cette note sera diffusée sur le site Internet de la commune.

Monsieur Albert MARREL présente le budget communal pour l'année 2021. Il est équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

❖ **Section de fonctionnement :**

- dépenses : 14 361 649.00 €
- recettes : 14 361 649.00 €

❖ **Section d'investissement :**

- dépenses : 7 224 975.00 €
- recettes : 7 224 975.00 €

Le Président de séance, invite les membres du Conseil Municipal à délibérer et à procéder au vote du Budget Primitif 2021 de la Commune qui a été préalablement soumis à leur examen.

POINT N° 7

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES SUR LA COMMUNE DE VELAUX POUR L'ANNEE 2020

Rapporteur : Madame Coralie MORVAN

La commune de Velaux a pour obligation, conformément à l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, de dresser le bilan des acquisitions et cessions qu'elle a réalisées sur son territoire, afin d'apporter une meilleure connaissance des mutations foncières opérées sur l'année 2020

Le bilan annuel est retracé sous la forme d'un tableau, joint en annexe de la présente délibération et préalablement soumis à son examen, précisant la nature du bien, sa localisation, les modalités d'entrées et de sorties du patrimoine de la Collectivité ainsi que le montant de l'opération et l'identité de l'acquéreur ou du cessionnaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce bilan annexé.

POINT N° 8

ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES EN 2020 PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA

Rapporteur : Madame Coralie MORVAN

Le Conseil municipal a l'obligation de délibérer chaque année sur le bilan de sa politique foncière retraçant les actions entreprises directement par la Collectivité ou par l'intermédiaire de ses partenaires. Ce récapitulatif énonçant les mutations immobilières réalisées sur la commune est annexé au compte administratif de l'année écoulée.

L'article L. 2241-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur son territoire par une commune de plus de 2 000 habitants, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* ».

La Commune et l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) ont engagé un partenariat depuis 2009 afin de permettre la réalisation de projets en procédant à des acquisitions foncières dans des zones à enjeux.

Ce travail est rendu possible grâce à la signature de plusieurs conventions prévoyant la répartition des missions entre les différents partenaires :

- La commune
- L'EPF PACA
- La Métropole Aix-Marseille-Provence compétente en matière d'équilibre social et d'habitat.

Dans ce contexte, l'EPF PACA a fait parvenir un récapitulatif des acquisitions et cessions réalisées en 2020, joint en annexe de la présente délibération et préalablement soumis à l'examen de l'Assemblée Délibérante.

Les membres de l'Assemblée délibérante sont invités à prendre acte de ce bilan annexé.

POINT N° 9

APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LA GENERALISATION DU PARCOURS DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Rapporteur : Monsieur Cédric PERU,

En 2018, la direction des affaires culturelles de Velaux a engagé une restructuration de son offre culturelle éducative. Ce projet a permis de mettre en place un schéma de travail plus qualitatif, cohérent et qui place l'enfant au centre de la démarche pédagogique. Cinq parcours permanents, des projets thématiques, une collaboration et une co-construction avec le territoire sont désormais l'ADN de ce projet Education Artistique et Culturelle né à Velaux.

Ce projet a été remarqué par les communes alentours, mais aussi par la Direction Régionale des Affaires Culturelles qui a proposé la signature d'une convention.

Cette convention ouvre des opportunités de pérennisation et de consolidation institutionnelle du travail engagé avec les établissements scolaires ainsi qu'un accompagnement pour le développement qualitatif et quantitatif de notre offre.

La convention offre également l'opportunité de développer un projet conçu territorialement de manière plus élargi sur notre bassin de vie en nous soutenant pour conduire des assises sur l'EAC puis pour piloter un comité de territoire, le but étant de partager les enjeux de l'Education Artistique sur l'ensemble de ces communes.

La convention retrace les objectifs et la mise en œuvre générale du projet, l'ambition du développement territorial, les publics ciblés et les domaines artistiques abordés, sa coordination ainsi que les moyens engagés par chacun des signataires.

Il s'agit d'une occasion de mise en lumière et d'ancrage d'un projet bénéfique à tous les citoyens de la commune, notamment les plus jeunes.

Les membres de l'Assemblée délibérante sont invités à approuver la convention de généralisation du parcours d'éducation artistique et culturelle préalablement soumise à son examen, entre la commune de Velaux, la Direction des Affaires Culturelles et l'académie Aix Marseille dont le projet est joint en annexe et à autoriser le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

POINT N° 10

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26/04/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'apporter les modifications au tableau des emplois communaux, après validation du Comité Technique du 8 février 2021.

Dans le cadre du projet de mise en place des Enseignements Artistiques et Culturels (EAC) et pour permettre les avancements de grade, il convient de créer un poste dans chaque grade nécessaire et de supprimer parallèlement des postes inoccupés.

1) Création de poste :

NOMBRE	POSTE	TEMPS DE TRAVAIL
1	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe, titulaire	Temps complet
1	Agent de Maîtrise Principal, titulaire	Temps complet
1	Assistant de conservation, contractuel	Temps complet

2) Suppressions de postes :

<u>POSTE</u>	<u>EMPLOI</u>	<u>TEMPS</u>	<u>MOTIF</u>
3	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe, titulaire	Complet	Postes non pourvus suite avancements de grade et mutation

Il est proposé au conseil municipal, d'adopter les présentes propositions et de modifier en conséquence le tableau des emplois communaux.

POINT N° 11

PRESENTATIO DU RAPPORT EN VUE DU RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DANS LE CHAMP DU PERISCOLAIRE, DE L'ENFANCE, ET DE LA JEUNESSE

Rapporteur : Madame Cathy MICHELOT/VARENNES

Le 13 décembre 2018, le Conseil municipal a décidé d'attribuer la délégation du service public sur le champ du périscolaire, de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire de la commune de Velaux à l'association LEC Grand SUD pour une durée de 3 ans. Le contrat prend fin au 31 décembre 2021.

La commune de Velaux doit donc relancer une procédure de délégation de service public. et ce

conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du CGCT, et à l'article R3126-1 du Code de la commande publique.

Un rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante, indiquant les éléments favorisant le renouvellement de cette gestion déléguée de service public, à savoir :

- Le contexte et le coût actuel de la délégation de ce service
- Les grands objectifs de la délégation de ce service
- Les caractéristiques de la délégation de ce service : Actions déléguées, contrôle d'activités, critères de choix, examen des offres
- Les étapes de la mise en œuvre du contrat de délégation
- Les moyens (mis à disposition du délégataire) : Immobiliers, humains, financiers
- Le contrôle général de la collectivité

Ce rapport est annexé à cette présente synthèse.

Les membres de l'Assemblée délibérante sont invités à se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public sur le champ du périscolaire, de l'enfance et de la jeunesse.

POINT N° 12

CESSION AMIABLE D'UN IMMEUBLE CADASTRE SECTION BC N°13 APPARTENANT A LA COMMUNE SIS 2 PLACE FRANCOIS CAIRE

Rapporteur : Madame Coralie MORVAN

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section BC n° 13 d'une superficie de 96 m² sise 2 Place François Caire.

Cette parcelle comprend :

- Un immeuble d'une superficie d'environ 400 m² (RDC + 3 étages) disposant de deux entrées distinctes au n° 1, avenue de la Gare et au n° 2 Place François Caire
- Un trottoir

La commune souhaite vendre le bâtiment qui est constitué de locaux, de trois logements et terrasse au dernier étage. Ce bâtiment nécessite des travaux importants de rénovation. En effet, les dépenses indispensables pour remettre ce bien en bon état seraient trop élevées et hors de proportion avec les ressources dont la commune dispose.

Préalablement à la signature de l'acte de vente, la commune procédera à la division de la parcelle cadastrée section BC n° 13 afin de garder le trottoir dans le domaine public communal. Les contenances énoncées ci-dessus seront précisées sur la base d'un document d'arpentage qui sera réalisé par un géomètre.

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de consulter la division des Missions Domaniales (ex France Domaine) préalablement à cette vente. Une fois l'avis des domaines obtenu, un avis d'appel à candidatures en vue de la cession de ce bien sera fait préalablement à la vente. Cet avis sera communiqué en Conseil Municipal.

Afin de mettre en place cette procédure, Maître Olivier CAPRA, notaire à Marignane doit être désigné. L'acte de vente sera validé lors d'un Conseil Municipal et Maître Olivier CAPRA l'établira in fine. L'ensemble des frais relatifs à cette cession sera à la charge de l'acquéreur.

Les membres de l'Assemblée délibérante sont invités à se prononcer sur le principe de cette cession selon les conditions précisées ci-dessus et à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

POINT N° 13

CESSION AMIABLE ET DECLASSMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BD N° 83 APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SISE PLATEAU DE LA PALUN

Rapporteur : Madame Coralie MORVAN,

La SCI BACY représentée par Monsieur Cyril BARDET a sollicité la commune par courrier du 11/08/2020, pour l'acquisition d'un terrain situé sur l'aire de la Palun.

Après étude du dossier par les services municipaux, la collectivité a donné un accord de principe pour la cession amiable d'une partie de la parcelle communale cadastrée section BD n° 83 d'une superficie de 83 m².

Un projet de plan de division de ladite parcelle a été réalisé par un géomètre-expert.

La SCI BACY souhaite acquérir ce terrain afin de créer deux stationnements privatifs jouxtant sa propriété.

Par délibération du 4 juin 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le classement dans le domaine public communal de l'Aire de la Palun et notamment la parcelle BD n° 83. L'Aire de la Palun est ouverte à la circulation publique et elle est aujourd'hui utilisée par les riverains pour le stationnement de leurs véhicules.

Conformément à l'article L.2141-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la parcelle cadastrée section BD 83 doit être désaffectée et déclassée afin que la commune puisse vendre une partie à la SCI BACY.

Préalablement à toute décision et conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, une enquête publique devra être effectuée.

Il est nécessaire de consulter la division des Missions Domaniales antérieurement à cette vente.

L'ensemble des frais relatifs à cette cession sera à la charge de la SCI BACY.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur le principe de cette cession selon les conditions précisées ci-dessus.

Les membres de l'Assemblée délibérante sont invités à se prononcer sur le principe de cette cession selon les conditions précitées et sur le lancement de l'enquête publique préalablement au déclassement correspondant et à autoriser le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et accomplir toutes les formalités de publication ou de notifications nécessaires et à signer toutes les pièces du dossier.

POINT N° 14

RAPPORT D'ACTIVITE AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Rapporteur : Monsieur le Maire,

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

Le rapport d'activité 2019 de la Métropole Aix-Marseille Provence a été délibéré au Conseil Métropolitain du 19 Novembre 2020. Le Compte Administratif de la Métropole et les états spéciaux des territoires ont été délibérés au Conseil Métropolitain du 31 juillet 2020. Ces documents ont été transmis à la Commune de Velaux par courrier en date du 12 février 2021.

Le rapport d'activité au titre de l'exercice 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) est présenté à l'Assemblée délibérante, accompagné du compte administratif 2019, préalablement soumis à leur examen.

Les membres de l'Assemblée délibérante sont invités à prendre acte du rapport annuel retraçant l'activité de la Métropole Aix-Marseille Provence au titre de l'exercice 2019.

POINT N° 15

RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DES EXPLOITANTS DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Madame Coralie MORVAN

En vertu des dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires des services publics remettent chaque année au Président de l'établissement public de coopération intercommunale, autorité délégante, un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant. Ce dernier doit ensuite l'adresser au Maire de chaque Commune membre. Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Les rapports d'activité 2019 des exploitants des services publics de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille Provence ont été délibérés au Conseil Métropolitain du 19 Novembre 2020. Parmi ces rapports, se trouvent les rapports des délégataires du Conseil de Territoire du Pays Salonnais ; pour le volet eau potable, il s'agit d'Agglopolo Provence Eau et pour le volet assainissement, il s'agit d'Agglopolo Provence Assainissement. Ces documents ont été transmis à la Commune de Velaux par courrier en date du 12 Février 2021.

Les rapports d'activité au titre de l'exercice 2019 transmis par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les délégataires des contrats Assainissement et Eau potable sur les 17 communes du Territoire du Pays Salonnais, préalablement soumis à leur examen sont présentés à l'Assemblée délibérante.

Les membres de l'Assemblée délibérante sont invités à prendre acte des rapports émis par les titulaires des contrats de délégation des services publics précités : Agglopolo Provence Eau et Agglopolo Provence Assainissement.

POINT N° 16

RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Madame Coralie MORVAN

La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son article 73, prévoit une plus grande transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement avec la réalisation d'un rapport annuel par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

Le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement de la

Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) est présenté à l'Assemblée délibérante, accompagné de ses annexes préalablement soumis à leur examen.

Les membres de l'Assemblée délibérante sont invités à prendre acte du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix Marseille Provence.

POINT N° 17

RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES DECHETS DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS

Rapporteur : Monsieur le Maire,

En vertu des dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués des services publics remettent chaque année au Président de l'établissement public de coopération intercommunale, autorité délégante, un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi

que les données techniques et financières s'y rapportant. Ce dernier doit ensuite l'adresser au Maire de chaque Commune membre. Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Le rapport d'activité 2019 du délégué du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés du Conseil de territoire du Pays Salonnais par enfouissement et stockage a été délibéré au Conseil Métropolitain du 19 Novembre 2020. Le rapport présente l'activité de la SMA Vautubière. Ces documents ont été transmis à la Commune de Velaux par courrier en date du 12 Février 2021.

Le rapport d'activité au titre de l'exercice 2019 transmis par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le délégué du service public de traitement des déchets du Conseil de territoire du Pays Salonnais, SMA Vautubière, préalablement soumis à leur examen est présenté à l'Assemblée délibérante.

Les membres de l'Assemblée délibérante sont invités à prendre acte du rapport émis par le titulaire du contrat de délégation des services publics SMA Vautubière.

POINT N° 18

RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Rapporteur : Monsieur le Maire,

En vertu des dispositions notamment de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque Commune membre, un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

Le rapport d'activité au titre de l'exercice 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, préalablement soumis à leur examen est présenté à l'Assemblée délibérante.

Les membres de l'Assemblée délibérante sont invités à prendre acte du rapport annuel 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

POINT N° 19

DONNE ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales imposent au Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par l'Assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis la dernière liste arrêtée et présentée au dernier Conseil, en vertu de la délégation consentie à Monsieur le Maire par délibération n° 07-07/20 du 24/07/20 et n° 01-12/20 du 10/12/20.

N° DE DECISION	OBJET	DATE
SERVICE URBANISME		
2021/05	Convention de mise à disposition d'un terrain communal à la SCI BACY	12/02/21
SERVICE ETAT CIVIL		
2021/06	Attribution d'une concession n° 382 – 3 places – 50 ans	12/02/21